



Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACO-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la mise en place de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des visites guidées et des animations du Pays d'Art et d'Histoire Orthez Béarn des gaves,

DECIDE

Article 1 : de fixer les tarifs suivants :

- **Visites guidées :**
 - o Adultes : 2 €
 - o Enfants, étudiants, demandeurs d'emploi, porteurs d'un handicap : gratuit
 - o Groupes :
 - Jusqu'à 20 personnes : 120 €
 - Au-delà de 20 personnes : 160 €
- **Animations et visites guidées pour les scolaires :**
 - o Pendant le temps scolaire :
 - Territoire : gratuit
 - Hors territoire :
 - ✓ Visites guidées :
 - Jusqu'à 30 enfants : 120 €
 - Au-delà de 30 enfants : 120 € + 3 € par enfant supplémentaire
 - ✓ Animations diverses : 5 €
 - o Hors temps scolaire (centres aérés, associations d'animation, etc.) :
 - ✓ Visites guidées :
 - Jusqu'à 30 enfants : 120 €
 - Au-delà de 30 enfants : 120 € + 3 € par enfant supplémentaire
 - ✓ Animations diverses : 5 €

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 3 mars 2017



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/03/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/03/2017